

# Avis de procédure de sélection préalable

## Article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques

« Préalablement à la délivrance à son titulaire d'un titre d'occupation ou d'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».

### 1. Objet : marché aux plantes et marché aux fleurs

La Commune d'Asnières-sur-Seine met à disposition à titre onéreux un espace d'une superficie totale de 2.130 m<sup>2</sup> (divisé en deux zones de 1550m<sup>2</sup> et de 580 m<sup>2</sup>, selon plan ci-annexé) sur le parvis de l'hôtel de Ville dans le cadre des deux événements suivants :

- Le marché aux fleurs qui se tiendra du samedi 13 mai au dimanche 14 mai 2023 inclus de 10h00 à 19h00,
- Le marché aux plantes qui se tiendra du samedi 30 septembre au dimanche 1<sup>er</sup> octobre 2023 inclus de 10h00 à 19h00.

Le parvis de l'hôtel de Ville sera spécialement aménagé pour l'occasion au moyen de l'installation de tentes de couleur.

Cet emplacement se situe à proximité immédiate des transports en commun, notamment de la gare d'Asnières-sur-Seine. L'événement est ouvert à un large public d'initiés et d'amateurs.

### 2. Activité envisagée

Le candidat devra proposer une variété de fleurs et de plantes adaptée à la saison et pourra élargir son offre en proposant des ateliers autour des plantes, des fleurs et de la nature.

Il pourra également proposer, à titre accessoire, des stands de restauration, lesquels devront être en lien avec le thème des plantes, des fleurs et de la nature et dans la limite de 5 stands maximum. Dans cette hypothèse, le candidat devra impérativement avoir dans ses effectifs au moins une personne pouvant justifier d'une formation en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité et transmettre le document qui en atteste.

Impérativement, l'offre du candidat devra porter sur la superficie totale de l'espace mis à disposition, soit 2130m<sup>2</sup>. Il devra ainsi proposer une offre de stands de vente suffisamment variée pour satisfaire un large public et en quantité suffisante pour occuper la totalité de l'espace mis à disposition.

### 3. Règlement de l'occupation du domaine et tarification

#### A) Redevance d'occupation du domaine public

L'opérateur économique retenu s'acquittera d'une redevance d'occupation de **5€ par jour** pour chaque stand de vente.

L'occupant s'engage à s'acquitter du paiement total de la redevance d'occupation du domaine public le 13 mai 2023 pour le marché aux fleurs et le 30 septembre 2023 pour le marché aux plantes.

## B) Conditions de mise à disposition

La Ville d'Asnières-sur-Seine prendra en charge ou mettra à disposition de l'opérateur économique retenu :

- L'élaboration des documents constituant le dossier de sécurité (dépôt aux autorités compétentes 1 mois avant la date de la manifestation),
- Les alimentations électriques de maximum de 3,5 kW (16A et 220V),
- Une arrivée d'eau potable à proximité avec une longueur de tuyau de 25 mètres,
- Un dispositif de surveillance durant la nuit de samedi à dimanche. Une installation à partir du vendredi (la veille de l'événement) sera possible, le cas échéant le dispositif de surveillance sera étendu durant la nuit de vendredi à samedi,
- La sécurisation du site durant les montage et démontage au moyen de rubalise installée par le personnel de sécurité. Le montage ne pourra se faire qu'à partir de **9h00 le vendredi**, veille du marché. Durant la période de montage, l'organisateur pourra assurer une présence uniquement pendant les horaires de travail,
- La sécurité incendie et dispositif de premiers secours (SSIAP titulaire attestation de 1<sup>er</sup> secours + moyens de secours) aux horaires d'ouverture de la manifestation,
- La réservation d'emplacements de parking pour les véhicules des exposants et du prestataire. Des macarons de stationnement seront fournis à cet effet.

## C) Conditions d'occupation

- L'opérateur économique s'engage à maintenir en permanence l'espace mis à disposition dans l'état initial et à effectuer tous les travaux de nettoyage nécessaires à la bonne tenue des lieux. La Ville mettra à disposition de l'occupant des conteneurs en vue du stockage des déchets.
- **L'opérateur économique devra participer à une réunion technique dans les locaux de l'organisateur (présence obligatoire) qui se tiendra entre la semaine 13 et la semaine 14 (soit entre le 27 mars et le 9 avril 2023) pour le marché aux fleurs, et semaine 36 (soit entre le 4 et le 8 septembre) pour le marché aux plantes.**
- L'opérateur économique devra fournir au plus tard 40 jours avant la date de l'événement : la liste définitive des exposants afin de permettre au service Communication de la Commune de la publier sur les différents médias disponibles et un plan définitif d'implantation de tous les exposants. **La Ville se donne la possibilité de modifier le plan et l'implantation de stands si cela ne lui convient pas ou si cela s'avère nécessaire en raison des contraintes techniques.**
- L'opérateur économique devra communiquer au plus tard 40 jours avant la date de l'événement : le nombre exact d'emplacements de stationnement requis pour les véhicules des exposants et la puissance électrique nécessaire pour chaque stand. La limitation de puissance électrique pour chacun est de 3,5 kW (16A et 220V).
- La manifestation devra impérativement être ouverte au public dès 10h.
- Lors du marché aux plantes se tiendra probablement simultanément l'événement « Balcons Fleuris » organisé par la Commune, qui se déroulera sur la partie centrale du parvis et sur le perron de l'Hôtel de Ville. Les détails seront communiqués lors de la réunion technique y afférant.
- Tous les stands devront être retirés du parvis le dimanche soir à la fin de l'événement.

## 4. Composition du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comprendre à *minima* les pièces justificatives et informations ci-dessous, sous peine d'irrecevabilité de la candidature.

### Justificatifs à produire :

#### **Éléments sur la structure candidate et pièces administratives**

- Identification du porteur de projet et de son équipe avec les *Curriculum Vitae*.
- Références du candidat : expériences récentes dans la participation à des événements de même nature.
- Les attestations d'assurance liées à son activité.
- Le numéro SIRET ou un extrait Kbis de moins de 3 mois.
- Le justificatif de formation en matière d'hygiène alimentaire adaptée à l'activité de l'établissement concerné (certificat HACCP), le cas échéant si le candidat propose des stands de restauration.

#### **Détail de l'activité envisagée**

- La liste des différents stands envisagés avec pour chacun : le descriptif des produits et/ou animations proposées avec photographies à l'appui et les tarifs pratiqués (qui devront être affichés le jour de l'événement),
- Un plan provisoire d'implantation de tous les exposants, y compris les animations (ainsi que les fiches techniques afin de s'assurer de la faisabilité de l'installation).

La présentation du dossier de candidature est laissée à la libre appréciation de l'opérateur. Il est toutefois recommandé de distinguer la présentation de l'exploitant économique de celle du projet d'activité.

## 5. Sélection des candidats

Le choix du candidat retenu est déterminé selon les critères suivants, notés sur 10 points :

- **Expérience professionnelle dans la participation à des événements de même nature (2 points).**
- **Qualité, attractivité, variété et lien des stands de vente proposés avec le thème de l'événement (5 points).**
- **Quantité de stands proposés et cohérence de l'organisation de l'espace mis à disposition (3 points).**

A l'issue de la sélection, l'attributaire devra compléter le formulaire de demande d'autorisation d'occupation de la voirie publique pour des activités commerciales et un arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public lui sera ensuite délivré par la Ville.

## 6 Modalités d'envoi des candidatures

**Toutes les candidatures doivent être adressées impérativement en courrier recommandé avec accusé de réception** à la Direction des Manifestations Publiques 12 bis rue des Parisiens 92600 Asnières sur Seine **ou par courriel** à l'adresse : [AMI@mairieasnieres.fr](mailto:AMI@mairieasnieres.fr)

Si vous désirez plus de renseignements, veuillez adresser un courriel à : [manif@mairieasnieres.fr](mailto:manif@mairieasnieres.fr) ou téléphoner au 01.41.11.15 66.

**Attention :**

**L'occupant sera tenu d'accepter sans dédommagement toute décision exceptionnelle d'annulation, justifiée par un cas de force majeure. En cas d'annulation, la redevance perçue est restituée.**

Date limite de réception des réponses : **21/03/23 à 12h**

Mise en ligne : **21/02/2023**

# ANNEXE 1 – PLAN DE L'ESPACE MIS A DISPOSITION

